ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Frais chirurgicaux

Question écrite n° 43958

Texte de la question

M. Rene Carpentier attire l'attention de M. le secretaire d'Etat a la sante et a la securite sociale sur un probleme d'urgence que des chirurgiens viennent de lui signaler. Certains materiels reserves a une chirurgie moderne et endoscopique ne sont plus rembourses qu'en partie ; les etablissements ne peuvent pas les financer a leurs frais, les chirurgiens non plus, le cout du materiel depassant les honoraires. Il est egalement interdit de les facturer aux malades s'ils le desirent. Il y a la un grave probleme de sante publique. Ces restrictions vont engendrer dans le cas present (cure de hernie sous coelioscopie) 4 jours d'hospitalisation et 15 jours de convalescence supplementaires, soit un cout tres superieur aux « economies » realisees sur le dos de la qualite des soins. Cela n'alterera pas la qualite du resultat, mais une fois les stocks epuises, demain certains malades vont se retrouver avec un anus iliaque (poche externe), alors qu'aujourd'hui, avec des pinces circulaires automatiques, on leur evite cette infirmite. Il lui demande de prendre les mesures qui s'imposent dans l'interet des patients.

Texte de la réponse

Concernant la prise en charge des materiels de sutures mecaniques, utilises notamment dans les traitements de hernie sous coelioscopie, un arrete en date du 29 novembre 1996, pris apres avis de la commission consultative des prestations sanitaires (CCPS) et portant tarification de ces materiels dans le cadre du tarif interministeriel des prestations sanitaires (TIPS), a ete publie au Journal officiel du 7 decembre 1996. La nomenclature adoptee a ete realisee avec la collaboration des differentes societes savantes de chirurgie qui ont ete sollicitees, des le mois de septembre, afin de definir un referentiel, a partir de la pratique medicale et du service medical rendu par ces materiels. Les tarifs retenus ont ete discutes avec le Syndicat national de l'industrie des technologies medicales (Snitem). Ce texte a, par ailleurs, recu l'approbation des representants des federations de cliniques privees.

Données clés

Auteur : M. Carpentier René
Circonscription : - COM
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43958
Rubrique : Assurance maladie maternite : prestations
Ministère interrogé : santé et sécurité sociale
Ministère attributaire : santé et sécurité sociale

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 21 octobre 1996, page 5496
Réponse publiée le : 10 février 1997, page 714